DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

COMMUNE D'ELBEUF

Avenue du Chartrier

Parcelles cadastrées en section BI n°99, 114, 115 et 138

PLAN DE VENTE

Lot n° 7

Echelle : 1/250

PROVISOIRE

Permis d'aménager
Réf. : PA 76231 20 *0002
Surface plancher: 300m²

Maître d'ouvrage

Société ALTEAME
509, Cntre-Allée Route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE
02.76.51.05.20

Géomètre-Expert

AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de nouvelle numérotation cadastrale.	22/01/21
B		
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 191211 — 191211.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC50)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

LEGENDE :

- : accès existant
- : bordure + caniveau
- : mur
- : clôture
- : haie
- : haie
- ZA n°164 : Référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- 21.00m : cotation linéaire (distance à l'horizontale en mètre)
- : limite de propriété
- 134.00 : courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- 16.78 : cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- : périmètre d'emprise du permis d'aménager

Nota : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée en enrobé noir
- : Accès et parkings en béton
- : Noues et espaces verts
- : Pose d'une clôture (à la charge de l'aménageur)
- 111.68 : Côte projet

Nota : L'altimétrie de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlés après travaux.

Accès aux lots création d'entrée charretière :

- Emplacement obligatoire
- Accès, emplacement libre le long du trait discontinu orange au droit de la voirie (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Arbre à planter à la charge de l'acquéreur
- : Contrainte sur le traitement des limites des lots le long des voies communes et des entrées charretières.
- : Contrainte sur le traitement des limites des lots le long du bassin d'eau pluviale
- : Arbre ou arbuste à planter à la charge de l'aménageur
- : Plantes hélophytes plantées aux abords et dans les dépressions du bassin (à la charge de l'aménageur)

LEGENDE IMPLANTATION REGLEMENTEE:

- : Zone constructible
- : Zone constructible si les constructions sont édifiées en limite et si elles sont conformes aux dispositions de l'article 3.2 du règlement écrit PA.10.2.

Les abris de jardins : Ils pourront être implantés en dehors des zones constructibles. Dans tous les cas les abris de jardin ne pourront pas être implantés entre les façades de l'habitation et la voirie de desserte de l'opération.

LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement 40x40 (tampon béton)
- Citerneau
- S Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- Candélabre
- Regard de branchement eaux usées
- Regard de branchement eaux pluviales

Nota : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

LEGENDE IMPLANTATION CONSEILLEE:

- : Alignement conseillé pour l'implantation des façades des habitations. Cette disposition n'empêche pas des retraits ou des saillies ponctuelles liés à l'expression d'une volonté architecturale.
- : Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)
- : Hypothèse d'implantation. Modèle de maison donné uniquement à titre indicatif.

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

PROVISOIRE

Echelle : 1/250